





TUTORIEL AMADEO

12 SEPTEMBRE 2024

ADÈLE PARISOT - CONSULANTE HSE CHEZ BUREAU VERITAS

SOMMAIRE

01

LE CONTRAT MASE-AMADEO 02

L'OUTIL DE VEILLE REGLEMENTAIRE AMADEO 03

NOUVEAUTES REGLEMENTAIRES





LE CONTRAT : CONTEXTE



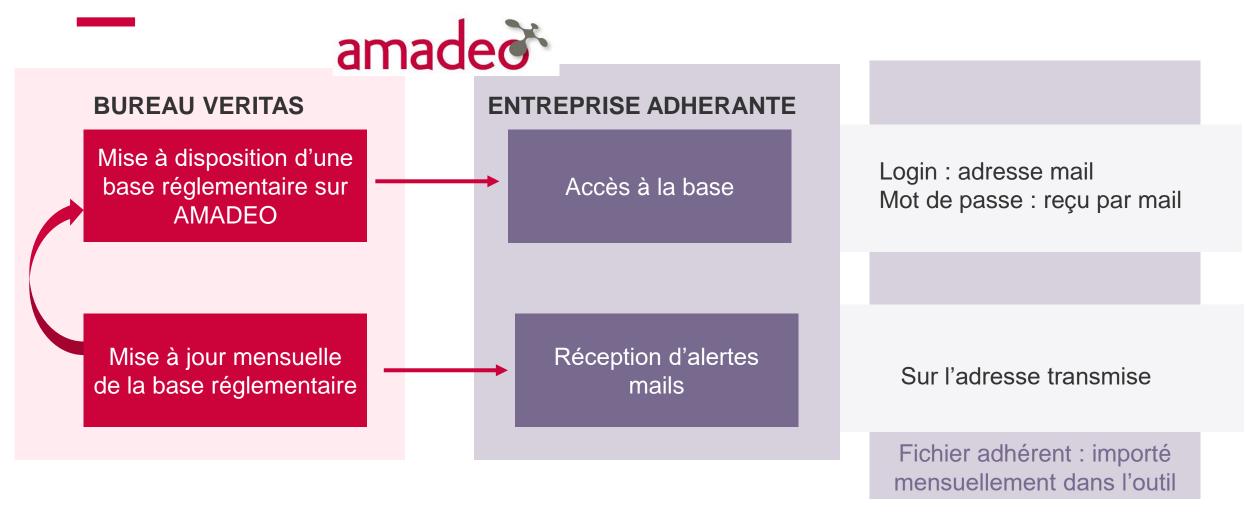
<u>Historiquement dans le réseau MASE</u>, 3 associations proposaient à leurs adhérents un service de veille réglementaire : MEDITERRANEE, RHONE ALPES et ANTILLES GUYANE

Pour homogénéiser les pratiques, l'association MASE au niveau national a souhaité que ce service soit proposé à l'ensemble des adhérents, toutes associations confondues.

Ce service est disponible depuis 1er janvier 2018.



LE CONTRAT : EN SYNTHESE





LE CONTRAT : LA COUVERTURE REGLEMENTAIRE

- Compte de la diversité des activités et métiers des adhérents MASE, il a été retenu avec MASE d'ouvrir une veille réglementaire HSE « généraliste ». Nous ne pouvons pas garantir ainsi une exhaustivité des textes en fonction des spécificités techniques de certains adhérents.
- Les domaines couverts par le contrat sont indiqués ci-dessous.
- Un plan de classement complet vous est proposé dans l'espace Document sous AMADEO

Environnement

- Air
- •Bruit
- Déchets
- •Eau
- Nomenclature IC
- Produits chimiques
- Protection de la nature
- Risques industriels Installations classées
- ·Sites et sols pollués

Sécurité au travail

- Equipements de protection individuelle
- Prévention
- Accidents et maladies professionnelles
- Aménagement des postes et lieux de travail
- •Bruit en milieu de travail
- · Organisation Santé Sécurité
- Risques spécifiques
- Entreprises extérieures-Travail temporaire

Sécurité liée aux équipements

- Ascenseurs et monte charge
- Installations électriques
- Pression
- Soudage
- •Cuves -Réservoirs -Bassin
- Equipements de travail Levage
- Equipements de travail Machines
- Portes Portails Barrières
- Equipements funéraires
- •Thermique bâtiment
- •Installations de gaz médicaux
- Canalisations

Transport

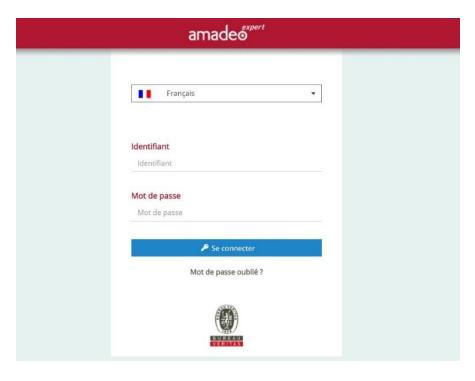
TRANSPORT: TMD



CONFERENCE MASE TUTORIEL AMADEO

LE CONTRAT : L'ACCES A L'OUTIL

https://amadeo.bureauveritas.com



- Connexion à la base via Internet : login + mot de passe
- Infos transmises par mail à l'adresse « contact AMADEO » de l'adhérent
- Important : 1 seule adresse mail par adhérent. Choix retenu par le MASE de prendre l'adresse « contact AMADEO » de chaque adhérent
- Base « Adhérents » sur AMADEO : mise à jour mensuellement avec le fichier fourni par l'association MASE

NB: Toute demande concernant les changements d'adresse mail sont à adresser à votre association MASE locale pour mise à jour du fichier Adhérents.



LE CONTRAT : SUIVI DES NOUVEAUTES – ALERTE MAIL

- Les nouveaux textes vous sont transmis périodiquement par une alerte mail réalisée par votre conseiller réglementaire.
- L'alerte mail est envoyée à tous les adhérents ayant accès à l'outil, et présente un commentaire pour chaque texte.
- Il vous est possible d'accéder au détail du texte en ligne depuis le mail d'alerte reçu.
- Un mode d'emploi est fourni à chaque nouvel adhérent et disponible sur l'espace documents d'AMADEO.





CONFERENCE MASE TUTORIEL AMADEO

LE CONTRAT : RAPPEL DU MASE



L'association MASE propose à ses adhérents un service en lien avec le référentiel. Elle prend en charge les frais d'accès à ce service de Veille Réglementaire pour ses adhérents.

Il est de la responsabilité du chef d'entreprise ou d'établissement d'utiliser ce service ou pas.

MASE ne saurait être tenue responsable des conséquences de l'utilisation ou non des données fournies dans le cadre de l'adhésion à ce service.

MASE ne saurait non plus voir sa responsabilité engagée au titre de l'exhaustivité du contenu des informations mises à la disposition de ses adhérents dans le cadre de ce service.





L'OUTIL AMADEO: PERIMETRE COUVERT

- Point d'entrée du conseiller réglementaire :
- Réglementation européenne → Directives, règlements, décisions
- Réglementation française → textes issus du journal officiel et bulletin officiel (arrêtés, décrets, lois, circulaires…)





L'outil n'inclut pas de veille normative

- Pour le filtre/classement des textes, le conseiller réglementaire qualifiera les textes « pour information » ou « applicable » selon l'organisation suivante :
- Directives, lois, circulaires, notes, article en L.
- Règlements, décrets, arrêtés ; articles en R. ou D.

Pour information

Applicable



CONFERENCE MASE TUTORIEL AMADEO

L'OUTIL AMADEO: VEILLE REGLEMENTAIRE

Pour chaque texte, une série d'informations pertinentes vous est transmise :



- Le texte complet et consolidé
- Le résumé d'un expert technique Bureau Veritas
- Le commentaire personnalisé de votre conseiller réglementaire MASE
- Des commentaires complémentaires sont possibles pour l'Administrateur MASE (niveau national)
- L'identification des textes présentant des exigences de vérification ou contrôle réglementaire



 Pour les textes présentant des exigences réglementaires à respecter, une grille d'auto-évaluation est mise à disposition, afin d'effectuer une première évaluation de conformité

CONFERENCE MASE TUTORIEL AMADEO
Slide / 12

L'OUTIL AMADEO: VEILLE REGLEMENTAIRE

Exemple de fiche signalétique



Résumé de l'expert

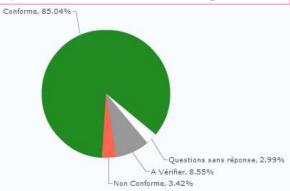
Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature (JO du 12 février 2016)

Ce décret modifie l'article 52 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 en ajoutant la visite sur le lieu d'exercice des fonctions de télétravail au rôle de la délégation du CHSCT.

En cas de télétravail à domicile, cette visite est subordonnée à l'accord écrit du télétravailleur. --- Résumé(s) précédent(s) ----

Décret n° 2015-1583 du 3 décembre 2015 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique de l'Etat d'effectuer des travaux dits " réglementés "

Ce décret introduit, au sein du décr du travail dans la fonction publique de l'Etat : création des articles 5-11



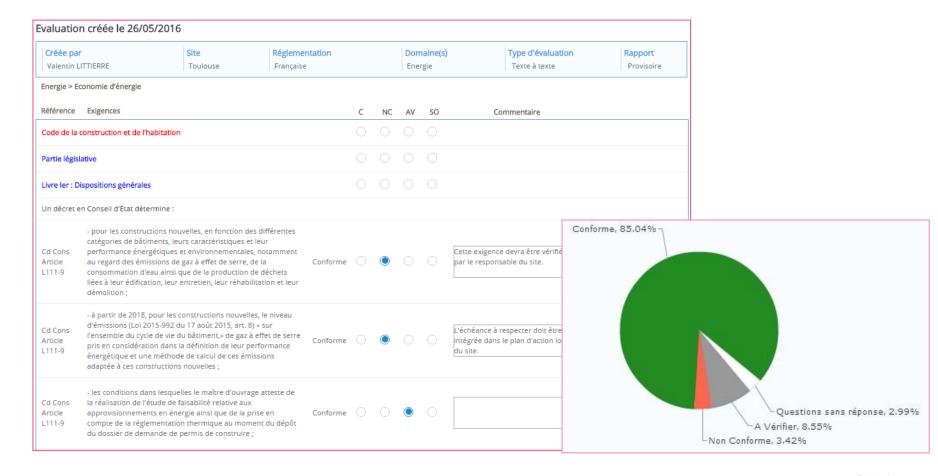
M D82-453ST 02-2016.doc



fichier

L'OUTIL AMADEO: GRILLE AUTO-EVALUATION

Les auto-évaluations peuvent être réalisées en ligne ou hors ligne via un système d'export/import de fichiers Excel ou PDF;

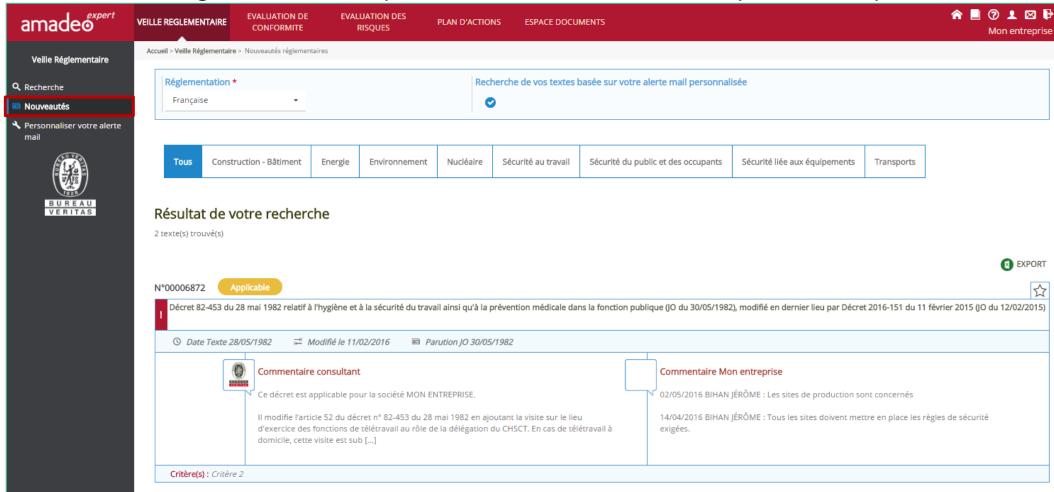




CONFERENCE MASE TUTORIEL AMADEO

L'OUTIL AMADEO: SUIVI DES NOUVEAUTES

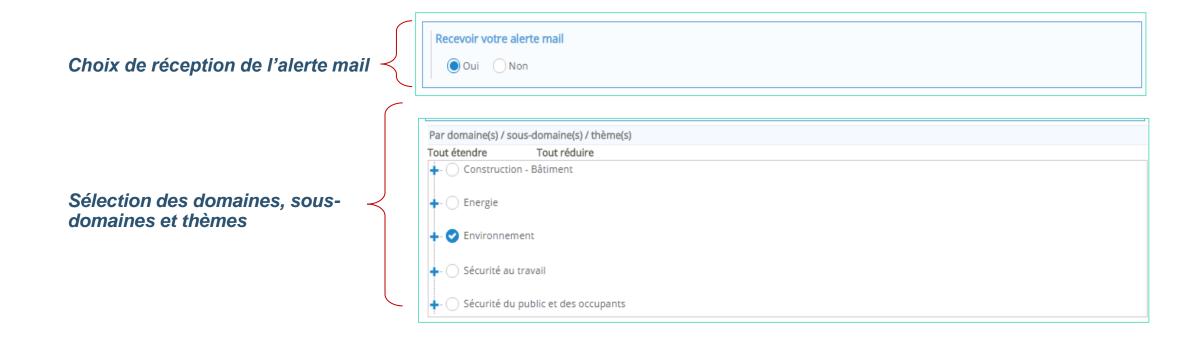
Les nouveautés réglementaires impactant les adhérents sont disponibles depuis l'outil





L'OUTIL AMADEO : ALERTE MAIL

Chaque utilisateur a la possibilité de personnaliser le contenu de cette alerte, en sélectionnant des domaines en particulier





L'OUTIL AMADEO: ESPACE DOCUMENTS

- Un module « Espace document » est mis à votre disposition afin de :
- Partager les documents utiles de l'association MASE et de l'outil : plan de classement Domaines Réglementaires MASE / AMADEO, guide Utilisateurs AMADEO pour les Adhérents MASE, guide des obligations réglementaires

Ensemble des documents téléchargeables







CONFERENCE MASE TUTORIEL AMADEO
Slide / 17

L'OUTIL AMADEO: ESPACE DOCUMENTS

- Un module « Espace document » est mis à votre disposition afin aussi de :
- Vous donner accès à nos dossiers thématiques vous présentant divers sujets d'actualité :

LE MAG

L'actualité des experts

Ex : Loi Santé, Loi Climat et résilience, RPS, REM....

- Accéder aux actualités réglementaires « Le Mag » de Bureau Veritas
- Accéder au support « Echéances et projets de textes »





Slide / 18

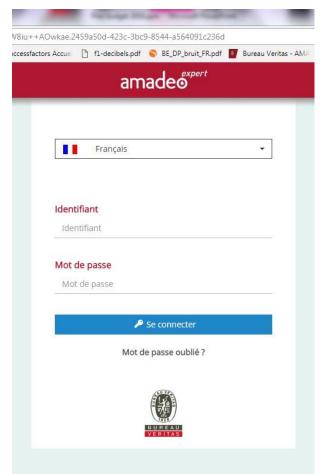
Risque de travail illégal sur les chantiers : comment se protéger au

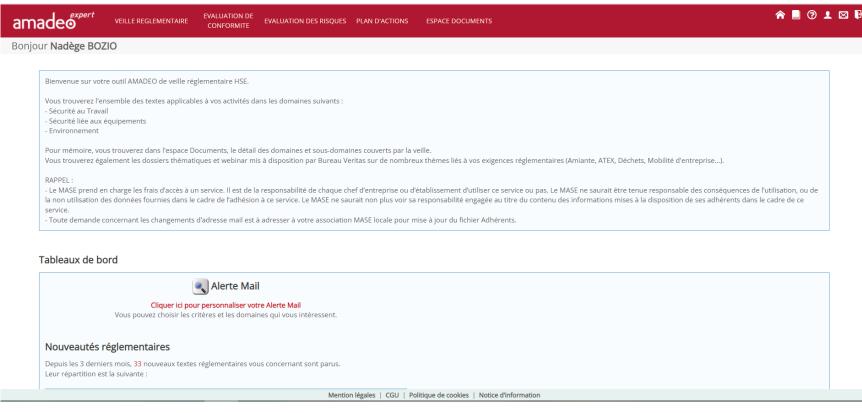
Profession: « booster » de réseaux wifi

- Identification connexion
- Personnalisation de l'alerte mail
- Recherche d'un texte par mot clé
- Recherche d'un texte par date
- Recherche d'un texte par thème
- Auto évaluation



Identification connexion : https://amadeo.bureauveritas.com

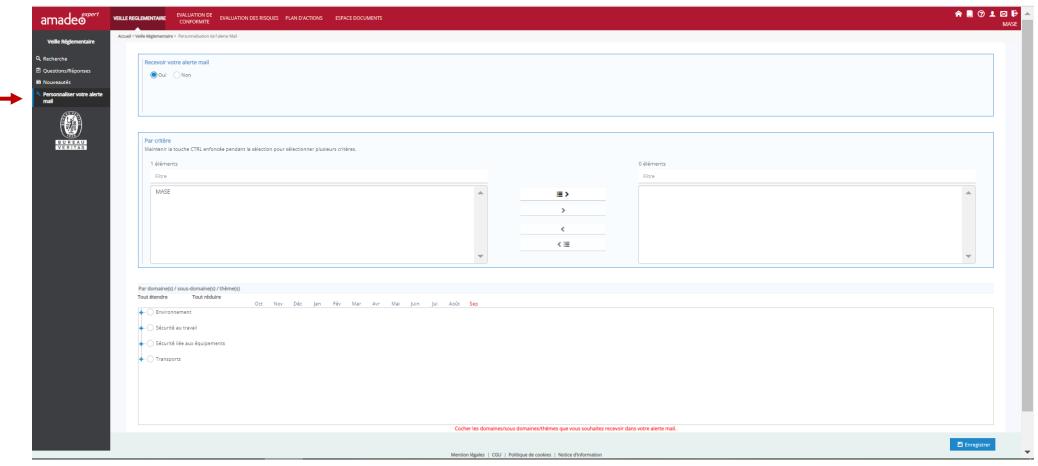






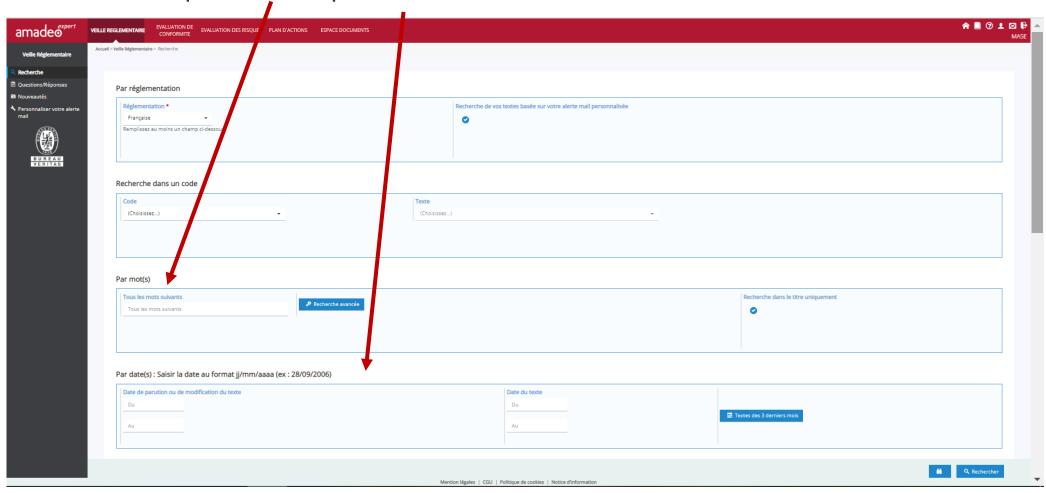
CONFERENCE MASE TUTORIEL AMADEO

 Personnalisation de l'alerte mail (par défaut, vous recevez l'alerte mail, sur tous les domaines retenus par le MASE



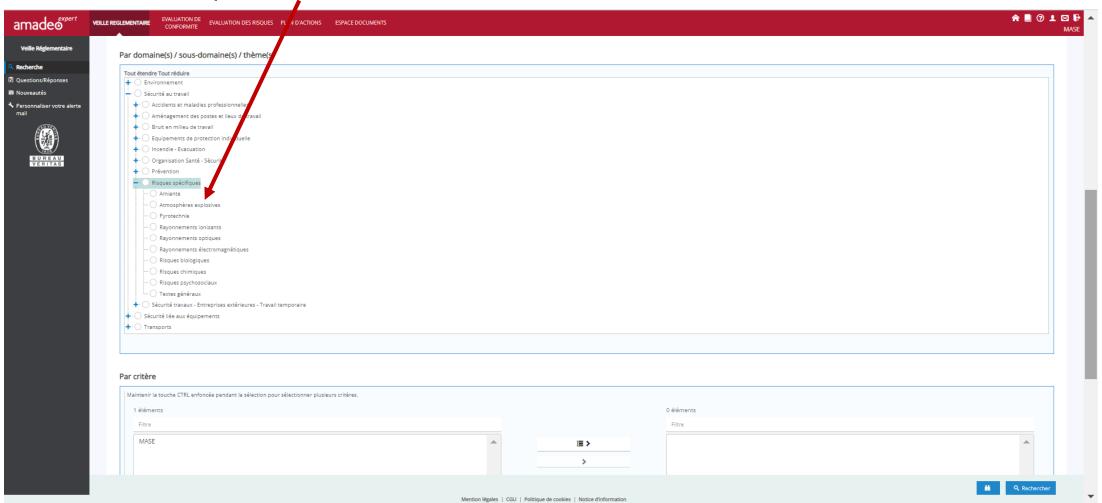


■ Recherche d'un texte par mot clé, par date



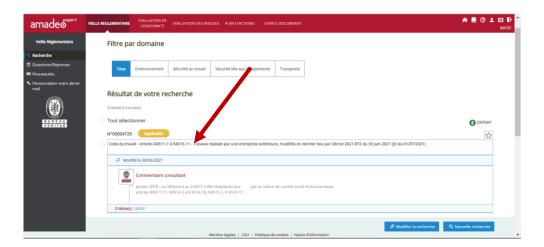


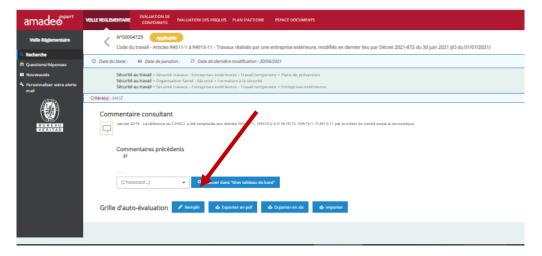
Recherche d'un texte par thème

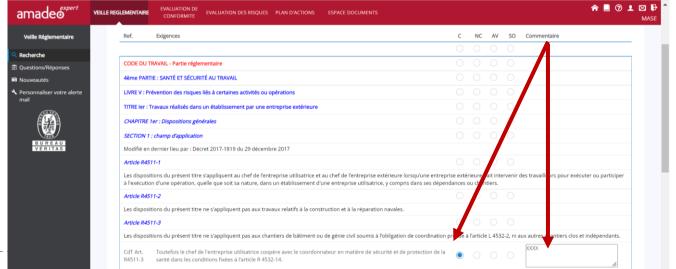


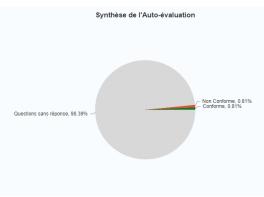


Auto évaluation















SANTE SECURITE DES TRAVAILLEURS



DOCUMENT UNIQUE



DÉPÔT DÉMATÉRIALISÉ DU DOCUMENT UNIQUE

OÙ EN EST-ON?

QUELQUES RAPPELS

- Depuis le 1^{er} juillet 2023, les entreprises de + de 150 salariés doivent déposer sur un portail numérique national, le DUERP et ses mises à jour successives.
- 1 1er juillet 2024 pour les autres
- Début juillet, annonce non officielle du Gouvernement pour annoncer le report de l'ouverture de la plateforme
- Août 2023, un sénateur interpelle le Gouvernement pour savoir où en est le projet de plateforme
- → PROJET ABANDONNE

A retenir : Obligation de conserver le DUERP 40 ans en gardant les versions de chaque année.



SANTE SECURITE DES TRAVAILLEURS











Août 2023

PASSEPORT PRÉVENTION INTÉGRATION AU SI-CPF



Mise en ligne de la version Beta du site, accessible au public pour une phase transitoire



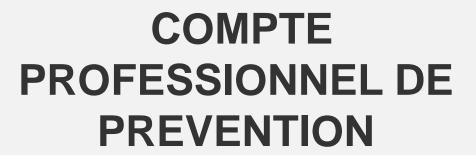
Décret n° 2023-713 du 1er août 2023

- Intégration du passeport prévention dans le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé Système d'information du Compte Personnel de Formation (SI-CPF).
 - I Ce système permet notamment la gestion des droits inscrits sur le compte personnel de formation, la gestion du parcours de formation du titulaire du compte
- I Sont concernés les titulaires du compte personnel de formation, les organismes de formation, les employeurs et les organismes certificateurs.



SANTE SECURITE DES TRAVAILLEURS











NOUVEAUX SEUILS DE PÉNIBILITÉ

ENTRÉE EN VIGUEUR AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Décret n° 2023-760 du 10 août 2023

- Abaissement des seuils associés aux facteurs de risques professionnels "travail de nuit" et "travail en équipes successives alternantes"
- □ pour le travail de nuit, la durée minimale passe de 120 à 100 nuits par an ;
- pour le travail de nuit en équipes successives alternantes, la durée minimale passe de 50 à 30 nuits par an.



SANTE SECURITE DES TRAVAILLEURS







ACCIDENT DU TRAVAIL

ACCIDENT MORTEL: OBLIGATION D'INFORMATION

Décret n° 2023-452 du 9 juin 2023

N° 10513

NOUVELLE OBLIGATION: INFORMER L'AGENT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES 12H SUIVANT L'ACCIDENT MORTEL

ARTICLE R. 4121-5



SANCTION EN CAS DE NON INFORMATION : AMENDE DE 1500€

ARTICLE R. 4741-2



SANTE SECURITE DES TRAVAILLEURS



PRODUITS CHIMIQUES



EVOLUTION DU TABLEAU DES VLEP CONTRAIGNANTES



DÉCRET N° 2024-307 DU 4 AVRIL 2024

| Ajout de VLEP :

Dénomination	VLEP sur 8h	VLEP 15 min	Entrée en vigueur
Acrylonitrile	1 mg/m3 0,45 ppm	4 mg/m3 1,8 ppm	5 avril 2026
Composés du nickel Exprimés en Nickel (fraction alvéolaire)	0,01 mg/m3	/	18 janvier 2025
Composés du nickel Exprimés en Nickel (fraction inhalable)	0,05 mg/m3	/	18 janvier 2025 Jusqu'à cette date, une valeur limite de 0,1 mg/ m3 s'applique.

Modification de VLEP:

Dénomination	VLEP sur 8h	VLEP 15 min	Entrée en vigueur
Benzène (abaissement)	3,25 0,66 mg/m3 4 0,2 ppm	1	Valeur limite 0,5 ppm à partir du 5 avril 2024 et jusqu'au 5 avril 2026



AGENTS CMR – SUIVI DE L'EXPOSITION



N° 4689

DÉCRET N° 2024-307 DU 4 AVRIL 2024

- Nouvelle sous-section dans le code du travail : « Traçabilité de l'exposition des travailleurs » (articles R. 4412-93-1 à R. 4412-93-4)
 - Obligation pour l'employeur d'établir la liste des travailleurs exposés aux CMR et les substances auxquelles ils sont exposés.
 - Obligation de tenir les informations de cette liste à la disposition :
 - des membres de la délégation du personnel du CSE (de façon anonyme).
 - des travailleurs personnellement concernés
 - I Travailleurs temporaires : obligation de communication par l'entreprise utilisatrice des informations à l'entreprise de travail de travail temporaire.

Entrée en vigueur : 5 juillet 2024











CSRD

RAPPORTS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ENTREPRISES

RAPPEL DES ÉCHÉANCES ET DES ENTREPRISES CONCERNÉES

N° 10477

N° 6870

N° 10676

N° 10662

1 2024

PUBLICATION 2025

Les grandes entreprises déjà soumises à la NFRD :

- Sociétés cotées sur un marché réglementé de l'Union européenne, entreprises d'assurance ou établissements de crédit
 - Salariés > 500 et
- Bilan > 20M€ ou CA > 40M€

Ces seuils sont à apprécier au niveau consolidé pour les groupes.

1 2025

PUBLICATION 2026

Toutes les grandes entreprises, quelle que soit leur forme juridique, au sens de la directive Comptable c'est-à-dire dépassant deux de ces seuils :

- 20 M€ de total de bilan
 - 40M€ de CA net
 - 250 salariés

Tous les groupes d'entreprises dépassant en cumul ces mêmes seuils.

Important: contrairement au droit français actuel dans le cadre de la DPEF, les SAS seront concernées par l'obligation.

1 2026

PUBLICATION 2027

Les **PME** au sens de la directive Comptable, c'est à dire comprises dans au moins deux de ces seuils :

- Bilan compris entre 0,35 et 20M€
- CA compris entre 0,7 et 40M€
- Effectif entre 10 et 250 salariés
- si elles sont des entités d'intérêt public (EIP), c'est-à-dire :
 - Les entreprises cotées,
- Les entreprises d'assurance
- Les établissements de crédit

A noter : les PME EIP suivent un standard de reporting simplifié et ont la possibilité de différer jusqu'en 2028. 1 2028

PUBLICATION 2029

Certaines entreprises ou groupes d'entreprises issus de pays hors UE :

- CA européen > 150M€
- Filiale dans le périmètre de la CSRD ou succursale (>40M€ CA) basée en UE



TRANSVERSAL

- ESRS 1 Exigences générales
- ESRS 2 Informations générales à publier





ENVIRONNEMENT

- ESRS E1 Climat
- ESRS E2 Pollution
- ESRS E3 Ressources aquatiques et marines
- ESRS E4 Biodiversité & écosystèmes
- ESRS E5 Utilisation des ressources & économie circulaire







- ESRS S1 Effectifs de l'entreprise
- ESRS S2 Travailleurs dans la chaîne de valeur
- ESRS S3 Communautés touchées
- ESRS S4
 Consommateurs et utilisateurs finals







 ESRS G1 Conduite des affaires







EAU

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

N° 10524



I ICPE soumises à A et à E dont le volume prélevé dans le milieu naturel ou dans un réseau d'adduction est supérieur à 10 000 m3/an

Mesures imposées aux industriels en période de sécheresse et en fonction des seuils

- I Vigilance : sensibilisation du personnel et procédure affichée sur le site
- Alerte : réduction du prélèvement d'eau de 5 %
- I Alerte renforcée : réduction du prélèvement d'eau de 10 %
- Crise: réduction du prélèvement d'eau de 25 %.

Obligations de communication d'information à l'inspection

Exemptions prévues lorsque l'exploitant démontre qu'il a réduit déjà ses consommations d'eau d'au moins 20 % depuis le 1er janvier 2018 ou qu'il réutilise au moins 20 % d'eaux usées traitées par rapport à ses prélèvements d'eau.











GES FLUORÉS: PUBLICATION DU RÈGLEMENT F-GAS III

RÈGLEMENT (UE) 2024/573 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 7 FÉVRIER 2024 RELATIF AUX GAZ À EFFET DE SERRE FLUORÉS

1/ Elargissement du champ d'application

Les catégories de gaz nouvellement concernées par le règlement sont les suivantes (cf. annexes I, II et III du règlement) :

- hydro(chloro)fluorocarbures (HFO) insaturés
- > substances fluorées utilisées comme anesthésiques par inhalation ;
- > autres composés perfluorés et nitriles fluorés
- les éthers, cétones et alcools fluorés.

2/ Contrôles d'étanchéité

- a) De nouveaux équipements concernés à compter du 13 mars 2027 :
 - unités de réfrigération des camions frigorifiques et remorques frigorifiques
 - > unités de réfrigération des véhicules utilitaires légers frigorifiques, des conteneurs intermodaux, y compris les conteneurs frigorifiques, et des wagons frigorifiques
 - ➢ équipements de climatisation et pompes à chaleur des véhicules utilitaires lourds, camionnettes, engins mobiles non routiers utilisés dans l'agriculture, l'exploitation minière et la construction, trains, métros, tramways et aéronefs
- b) Types de gaz nouvellement concernés : HFO insaturés et nitriles fluorés (pour les HFO insaturés, la fréquence est définie selon la masse contenue dans l'équipement, pas par le PRP ; les contrôles sont applicables dès maintenant)









DECHETS DE DECONSTRUCTION





CONTEXTE REGLEMENTAIRE PEMD

Loi AGEC de février 2020 Décret n°2021-821 du 25 juin 2021 Décret n°2021-822 du 25 juin 2021 Arrêté du 26 mars 2023



DESCRIPTIF

Le diagnostic PEMD doit être réalisé avant tous travaux de démolition ou rénovation significative de surface cumulée > 1000m².

Il concerne également les bâtiments ayant hébergé une ou plusieurs substances dangereuses (article R4411-6 du code du travail), quelque soit leur surface.

Il permet notamment :

- de catégoriser et estimer les quantités de produits, équipements, matériaux, déchets;
- d'identifier prioritairement : réemploi, réutilisation, recyclage, valorisation, élimination.

DELAIS

Ce diagnostic doit être réalisé préalablement au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme (construction, démolition, aménagement) ou, à défaut, avant l'acceptation des devis ou la passation des marchés de démolition / rénovation.

Le maître d'ouvrage est tenu de transmettre le diagnostic à toute personne appelée à concevoir ou réaliser les travaux et au CSTB à des fins statistiques.



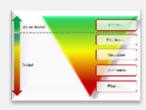
PÉRIMÈTRE

Il concerne tous les produits, équipements, matériaux et déchets, dans le périmètre des travaux prévus et est établi à partir:

- d'une étude documentaire ;
- d'un repérage sur site.

Le rapport fourni indique :

- les **possibilités de réemploi** sur site ou sur un autre site,
- à défaut de réemploi, des indications sur les filières de gestion des déchets,
- des états de conservation.
- des estimations de quantités.



OBJECTIFS

Respecter les principes de responsabilité élargie en tant que donneur d'ordre, maître d'ouvrage ou propriétaire producteur de déchets.

Optimiser le coût des travaux (réemploi, réutilisation).

Eviter les retards dans les demandes d'autorisation de travaux en fournissant les documents dans les délais.

Connaître les acteurs du réemploi et améliorer la traçabilité des déchets.





TRACIBILITE DES DECHETS





TRAÇABILITÉ DES DÉCHETS DASRI

Tolérance pour les bordereaux de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés



